

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 73 Dont suppléants : 2 Pouvoirs : 17 Absents excusés : 24 Absents : 13</p>
--	---	--

Date de convocation : 23 septembre 2014.

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 29 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 5 : Harmonisation de la politique d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Rapporteur : Monsieur HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI),

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pré,

CONSIDERANT qu'une absence d'harmonisation de la politique d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avant le 1^{er} octobre 2014 conduirait à la suppression de dispositifs actuellement mis en place par l'ex-Metz Métropole sur certains secteurs d'activité ou zones sensibles,

CONSIDERANT le faible impact financier de l'extension des dispositions d'exonération de l'ex-Metz Métropole sur l'ensemble du territoire fusionné,

DECIDE, à compter de 2015, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les établissements relevant des dispositions fiscales suivantes :

Article 1464 B du CGI (création ou reprise d'activité en zones aidées)	Exonération totale accordée pendant 2 ans
Article 1465 du CGI (décentralisation, créations, extension en zones aidées)	Exonération totale accordée pendant 5 ans
Article 1464 A- 1° du CGI (spectacles vivants)	Exonération totale
Articles 1464 A-3 et 3 bis du CGI (Cinémas « Arts et Essais » et cinémas < 450 000 entrées/an)	Exonération totale
Article 1464 L du CGI (Diffuseurs de presse)	Exonération totale



CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Direction Générale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, conformément aux dispositions de l'article 1639 A Bis du CGI.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 septembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL

